

**AMBASSADE DE LA
REPUBLIQUE DU SENEGAL
EN BELGIQUE**

Avenue Franklin Roosevelt 196,
1050 Ixelles – Bruxelles
Tel : 02/673 00 97
Fax : 02/675 04 60
Email : ambassadesenegal@skynet.be



N°.....ASB/AMB/MC ✓

-00140

Bruxelles, le 05 -03- 2018 ✓

**NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES SENEGALAIS
ETABLIS EN BELGIQUE ET AU LUXEMBOURG AU SUJET DE LA
REFONTE DU FICHER ELECTORAL**

Il est porté à la connaissance de tous les compatriotes que, dans le cadre de la révision exceptionnelle du fichier électoral en vue de l'élection présidentielle du 24 février 2019, une mission technique du Ministère de l'Intérieur séjourne dans la juridiction pour effectuer les différentes opérations y afférentes.

Les opérations visent, essentiellement, les Sénégalais qui auront dix-huit (18) ans révolus à la date du 24 février 2019 mais également tout autre citoyen remplissant les conditions requises et qui n'a pas encore sacrifié à cette formalité.

Il sera également procédé à la correction de toutes les erreurs matérielles constatées après l'édition des cartes issues de la dernière refonte.

La Commission administrative procédera à :

- l'inscription de nouveaux électeurs : les requérants doivent avoir au moins dix-huit ans révolus à la date du dimanche 24 février 2019. Cette inscription est faite sur présentation de la carte d'identité biométrique CEDEAO ou, après instruction de celle-ci, par la commission administrative. Un citoyen détenteur d'un récépissé de demande de carte d'identité biométrique délivré par un centre traditionnel et dont la carte n'est pas encore éditée, peut également solliciter son inscription sur les listes électorales. La carte d'identité

biométrique initialement demandée est alors établie avec les informations électorales recueillies.

- la prise en charge des demandes de changement de circonscription électorale ou d'adresse électorale ; toute demande de cette nature doit être justifiée par la production de la preuve du lien de rattachement avec la circonscription ou l'adresse sollicitée.

- l'instruction des demandes de duplicata pour cause de perte ou d'altération si la demande est consécutive à :

 - * une perte de la carte : la délivrance d'un duplicata peut être délivrée sur présentation d'une déclaration de perte (délivrée par la commission).

 - * une altération de carte : la nature de l'opération demandée est précisée et la carte jointe en annexe.

- la correction d'une ou de plusieurs éléments de l'état civil ; le cas échéant, la copie littérale de l'acte de naissance est jointe à la demande.

- le changement de la photo intervertie ou floue ; l'original de la carte d'identité est alors obligatoirement jointe en dossier.

- la prise en charge du statut des citoyens devenus militaires ou paramilitaires ou redevenus civils, conformément aux dispositions de l'article de L.29 du Code électoral ;

- la radiation d'électeurs décédés, d'électeurs frappés d'incapacité du fait de la loi ou qui ne désirent plus figurer.

Le passage de la commission administrative se fera de 10h à 18h, selon le calendrier suivant :

Ville	période	Adresse
Bruxelles	Du mardi 6 au jeudi 8 mars	Ambassade du Sénégal, 196 Avenue Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles
Anvers	Les vendredi 9 et samedi 10 mars	Dahira Tidiane Bothastraat, n°9/11 2140 Borgerhout
Liège	Le dimanche 11 et lundi 12 mars	Consulat honoraire 2 Rue Natalis B-4020 Liège
Luxembourg	Le mardi 13 mars	Consulat honoraire Rue Cent 101 L-1319 Luxembourg

NB : les compatriotes établis à Charleroi et Gand sont invités à se présenter à Bruxelles où Anvers selon leur préférence.

Ambassadeur



Amadou DIOP

Ampliations :

- MAESE (à titre de compte rendu)
- DECENA
- PARTIS POLITIQUES